

## Décision du Maire N°2026-ST-44

**Objet : Marché 26008L03 – Attribution du lot 3 : Travaux d'électricité courant faible – courant fort**

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 26/01/2026 ;

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

**Considérant** que le marché a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

**Considérant** que 10 offres ont été reçues pour le lot 3 dans les délais ;

**Considérant** que l'offre présentée par le Groupement Carrelage Revêtements de Sols (CRS) et Francilienne Bâtiment Travaux Publics (FBTP) est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** D'attribuer le marché 26008L01 – Lot 3 Travaux de maçonnerie – Béton armé – Plâtrerie – Carrelage – Traitement de façades – Aménagements extérieurs – Charpente – Menuiserie bois à la société SOCOTEEL EQUIPEMENTS – 14-16 rue Victor Beausse – 93100 MONTREUIL (SIRET n°438 379 869 00029).

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et affichée sur les panneaux administratifs de la Ville.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 07 AVR. 2026 .....  
Publication  
le 07 AVR. 2026 .....  
Notification  
le .....

Fontenay-sous-Bois, le 2 avril 2026

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »